

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 553

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'accès à l'Assemblée nationale doit également être subordonné à la présentation des documents prévus au A du présent II sur décision du Président de l'Assemblée nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que par mesures d'exemplarité, l'accès à l'Assemblée Nationale doit être subordonné à la présentation d'un passe sanitaire.